



Directives de formation pour les Auxiliaires de Santé Oda Santé Spitex Asps 18.05.26

Objectifs de la formation

Dans le cadre de ses fonctions, l'Auxiliaire de santé AGPP Suisse fournit des soins et accompagne les personnes en bonne santé, malades et/ou handicapées, tout en soulageant les proches.

Il ou elle soutient et assiste le personnel qualifié dans le domaine de la santé. L'auxiliaire de santé travaille sous la supervision et sur délégation du personnel soignant titulaire d'un CFC ou d'un diplôme officiellement reconnu.

Droits et obligations des apprenants pendant la formation

- Les apprenants ont droit à :
- Un enseignement complet dispensé de manière compétente
- Un suivi pédagogique adapté favorisant l'apprentissage
- Des situations d'apprentissage permettant d'atteindre les objectifs de formation fixés
- Des informations claires et suffisantes sur leur formation
- Des commentaires constructifs sur leurs performances

Les apprenants s'engagent à :

- Être responsables de leur apprentissage, respecter les directives et les règlements
- Contribuer à une collaboration productive avec les personnes impliquées dans la formation
- Traiter avec respect et bienveillance les personnes dont ils ont la charge
- Se consacrer entièrement à suivre le programme de leur formation

Structure de la formation

Durée de la formation

La partie théorique de la formation d'Auxiliaire de Santé AGPP comprend 16 modules théoriques et pratique réparties sur 123^h heures de cours théorique et pratique.

Dont 21^h heures de pratique auquel s'ajoute 160^h heures de stage obligatoire en établissement de santé

Conditions d'admission

La formation d'Auxiliaire de Santé AGPP est ouverte à toutes les personnes intéressées et motivées qui remplissent les conditions d'admission suivantes :

Être motivé et intéressé à travailler en contact avec des personnes ayant besoin d'aide et de soins, notamment auprès des personnes âgées

Être prêt à collaborer au sein d'une équipe

Présenter un certificat de réussite du test de langue B1 en Français lors de la remise du certificat

Entretien de candidature

L'admission à la formation est validée uniquement si la personne répond aux conditions d'admission.

Modalités de paiement

Le coût de la formation s'élève à CHF 3050.-

Absences

AGPP Suisse
Rue des Gares 7 | Rue des Gares 7 – 1201 Genève
T : 022 731 42 66 | 00 41 78 262 42 73

La participation aux cours théoriques, aux ateliers pratiques ainsi qu'aux stages est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée (certificat médical, convocation officielle ou autre justificatif valable).

Un taux minimum de présence de 90 % est requis pour la validation de la formation.

Les cours manqués peuvent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'un rattrapage selon un emploi du temps proposé par l'établissement. Toutefois, la durée de rattrapage peut être plus longue, en fonction de la planification des prochains modules dispensés. Il est donc fortement recommandé d'assister à l'ensemble des cours afin d'éviter de prolonger inutilement la durée du parcours de formation.

La durée maximale de suivi de la formation est fixée à 6 mois à compter du premier jour d'inscription. Sans nouvelles de l'élève durant cette période, celui-ci sera radié des effectifs.

En cas d'absences répétées ou trop nombreuses, l'AGPP se réserve le droit de facturer les rattrapages nécessaires. La participation aux modules manquants pourra être facturée à hauteur de 230 CHF par module, en sus des frais de formation initiaux.

Toute absence due à une maladie, un accident ou un événement particulier doit être communiquée le jour même, avant le début du cours.

Stage pratique

L'AGPP Suisse accompagne les apprenants dans leurs démarches de recherche de stage, toutefois cette démarche reste partagée et relève de la responsabilité de l'apprenant.

L'élève peut commencer la formation même s'il ne dispose pas encore d'une place de stage. Toutefois, il devra trouver un stage dans un délai maximum de 6 mois à compter de la première inscription.

L'AGPP Suisse ne peut être tenue responsable si l'élève ne parvient pas à trouver un stage dans ce délai. Par conséquent, aucun remboursement de la formation ne pourra être accordé pour ce motif.

Avant toute immersion en milieu professionnel, une convention de stage doit obligatoirement être signée entre les parties. La convention de stage ainsi que la grille d'évaluation seront remises à l'élève, qui devra les transmettre à l'établissement d'accueil.

L'élève doit également fournir une attestation d'assurance couvrant les accidents, notamment les accidents de trajet, de transport et ceux pouvant survenir sur le lieu de stage pendant toute la durée de la période pratique.

AGPP Suisse ne couvre pas l'élève pendant sa période de stage et ne peut être tenue responsable en cas d'accident survenant durant les trajets ou sur le lieu du stage. L'établissement d'accueil n'est pas non plus responsable de l'assurance personnelle de l'élève, qui doit être souscrite à titre individuel.

Il est précisé que le stage n'est pas obligatoire pour les formations d'auxiliaire petite enfance et de secrétaire médicale.

Durée Évaluation et validation

Les compétences sont évaluées sous forme de contrôle continu et d'examens finaux, selon le programme de formation suivi.

	Module	Durée
-	Module A.1 Présentation AGPP	3'
-	Module A.2 Analyse des besoins et identification du parcours de formation	2'
1	Module 1 Le rôle du personnel aidant	6'
2	Module 2 Le système de santé en Suisse	6'
3	Module 3 Communication	6'
4	Module 4 Hygiène corporelle et soins de propreté	6'

5	Module 5 Le système immunitaire	6'
6	Module 6 Alimentation	6'
7	Module 7 Digestion et système d'élimination	6'
8	Module 8 Ergonomie	6'
9	Module 9 Température	6'
10	Module 10 L EMS et le rôle de l'Auxiliaire	
11	Module 11 Le sommeil	6'
12	Module 12 Le vieillissement	6'
13	Module 13 La mort	6'
14	Module 14 Le système respiratoire	6'
15	Module 15 Le médicament	6'
16	Module 16 Bien être de la personne âgée	6'
17	Module 17 Premiers secours	4'
26	Bilan / Intermédiaire	6'
27	Examen final	2'
28	Mémoire présentation orale	1'
29	Rapport de stage	3'
31	Examen cas clinique	1'
32	Le devenir professionnel	3'
33	Atelier pratique – techniques de recherche d'emploi	2'
	Total des heures	123'

L'évaluation comprend :

- 1 Contrôle continu : 16 QCM intermédiaires ; 16 modules
- 2 Examen final : Examen écrit sous forme de QCM de 160 questions et questions argumentées
- 3 Évaluation pratique sous forme de cas clinique en salle de pratique avec matériel professionnel à disposition.
- 4 Examen oral : Présentation et soutenance orale d'un thème choisi ; Temps de préparation estimé à 25 heures
- 5 Évaluation en stage :
- Évaluation réalisée par le maître de stage, à l'aide d'une grille d'évaluation des compétences professionnelles - atteindre 18 points sur 22

Certificat AGPP Suisse

Un certificat d'auxiliaire de santé AGPP Suisse est délivré aux participants ayant atteint la moyenne générale égale ou supérieur à 4 sur 5 correspondants aux évaluations 1 – 2 – 3 – 4

Échec ou abandon

En cas d'échec ou d'abandon de la formation, ou en cas de non-validation due à des absences injustifiées, aucun remboursement ne peut être demandé.

Exclusion de la formation

Si le comportement et la participation de l'apprenant sont jugés inappropriés par le formateur et la responsable de formation, l'apprenant recevra un avertissement écrit. Si le délai d'amélioration n'est pas respecté, l'apprenant sera exclu de la formation avec effet immédiat et aucun remboursement ne sera dû.

